

**AVIS PUBLIC**  
**Projet de Règlement numéro REG-368**

**À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS EST DONNE que lors de sa séance ordinaire tenue le 15 mars 2016, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le projet de règlement REG-368 intitulé : ***Règlement concernant la division du territoire de la Ville de Brossard en 10 districts électoraux.***

Ledit projet de règlement divise le territoire de la Ville en 10 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit (tel qu'illustré au plan joint en annexe au projet de règlement) :

(1) District électoral 1 :

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite nord-ouest de la propriété sise au 5805 de la Grande Allée et de la limite municipale, cette limite, l'autoroute de l'Acier (30), l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), la voie ferrée du Canadien National, la limite sud-ouest de la propriété sise au 6090 de l'avenue Boniface, l'avenue Bienvenue, la ligne arrière de l'avenue Béliveau (côté sud-est) et son prolongement, la ligne arrière du croissant Beaumanoir (côté sud-est) et la limite nord-ouest de la propriété sise au 5805 de la Grande Allée jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 336 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,7 %

(2) District électoral 2 :

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Baillargeon et de la limite municipale, cette limite, la limite nord-ouest de la propriété sise au 5805 de la Grande Allée, la ligne arrière du croissant Beaumanoir (côté sud-est), le prolongement de la ligne arrière de l'avenue Béliveau (côté sud-est), cette ligne arrière, l'avenue Bienvenue, la limite sud-ouest de la propriété sise au 6090 de l'avenue Boniface, la voie ferrée du Canadien National, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), le boulevard Taschereau, le boulevard Lapinière et la rue Baillargeon jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 683 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,3 %.

(3) District électoral 3 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Lapinière et de la limite municipale, cette limite, la rue Baillargeon et le boulevard Lapinière jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 797 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,9 %.

(4) District électoral 4 :

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale et de l'avenue Platon, cette avenue, la ligne de transport d'énergie, le boulevard Pelletier, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), le pont Champlain et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 649 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,8 %.

District électoral 5 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Lapinière et du boulevard Taschereau, ce boulevard, le boulevard de Rome, le boulevard du Saint-Laurent, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Saules (côté sud), cette ligne arrière et son prolongement, la limite municipale, le pont Champlain, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), le boulevard Pelletier, la ligne de transport d'énergie, l'avenue Platon, la limite municipale et le boulevard Lapinière jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 353 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,0 %.

(5) District électoral 6 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard de Rome et du boulevard Taschereau, ce boulevard, le boulevard Pelletier, l'avenue Sorbonne, le boulevard Rivard, le boulevard Marie-Victorin (route 132), le prolongement de la limite sud de l'emplacement sis au 8500 de la rue Saint-Charles, cette limite et son prolongement, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Saules (côté sud), cette ligne arrière et son prolongement, le boulevard du Saint-Laurent et le boulevard de Rome jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 804 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,3 %.

(6) District électoral 7 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Pelletier et du boulevard Taschereau, ce boulevard, la limite municipale, le prolongement de la limite sud de l'emplacement sis au 8500 de la rue Saint-Charles, cette limite et son prolongement, le boulevard Marie-Victorin (route 132), le boulevard Rivard, l'avenue Sorbonne et le boulevard Pelletier jusqu'au point de départ.

Ce district contient 6 754 électeurs pour un écart à la moyenne de +9,5 %.

(7) District électoral 8 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Taschereau et du boulevard Napoléon, la ligne arrière de ce boulevard (côté nord-est), la ligne arrière de la rue Nicolet (côtés nord-ouest et nord-est), la ligne arrière de l'avenue Naples (côté nord-ouest) jusqu'à la rue Nancy, l'avenue Naples, la rue Nicolas, la limite nord-est du parc Nadeau, la ligne arrière de la rue Nantes (côtés nord-ouest et nord-est), l'avenue Niagara, la ligne arrière de la rue Noisy (côté sud-ouest) et son prolongement, la voie ferrée du Canadien National longeant les croissants Olivier et Oscar ainsi que les rues Ovide, Orange et Isabelle, la limite municipale et le boulevard Taschereau jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 358 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,1 %.

(8) District électoral 9 :

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute de l'Acier (30) et de la limite municipale, cette limite, la voie ferrée du Canadien National longeant les rues Isabelle, Orange et Ovide ainsi que les croissants Oscar et Olivier, le prolongement de la ligne arrière de la rue Noisy (côté sud-ouest), l'avenue Niagara, la ligne arrière de la rue Nantes (côtés nord-est et nord-ouest), la limite nord-est du parc Nadeau, la rue Nicolas, l'avenue Naples, le boulevard de Rome et l'autoroute de l'Acier (30) en direction nord-est jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 416 électeurs pour un écart à la moyenne de -12,1 %.

(9) District électoral 10 :

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Taschereau et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), cette autoroute, l'autoroute de l'Acier (30), le boulevard de Rome, l'avenue Naples jusqu'à l'intersection de la rue Nancy située au sud de la rue Nicolas, la ligne arrière de l'avenue Naples (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Nicolet (côtés nord-est et nord-ouest), la ligne arrière du boulevard Napoléon (côté nord-est) et le boulevard Taschereau jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5 516 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,5 %.

Toute personne intéressée par ce règlement peut consulter ledit projet de règlement au bureau du Service du greffe de la Ville de Brossard, en mentionnant le projet de règlement numéro REG-368, afin d'obtenir toute information complémentaire, et ce, durant les heures normales d'affaires

Tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Chacun des électeurs désirant s'opposer doit inclure dans son écrit individuel, son adresse ainsi que son nom complet. Cette opposition doit être adressée à Madame Isabelle Grenier, OMA, avocate, Directrice des services juridiques et greffière, 2001 boulevard de Rome, Brossard, Québec, J4W 3K5.

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à **430 électeurs**, le conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les représentations des personnes présentes sur ce projet de règlement.

DONNÉ À BROSSARD, ce 23<sup>e</sup> jour du mois de mars 2016.

Nicole Fréchette  
Greffière adjointe

FOR EXPLANATIONS IN ENGLISH REGARDING THIS PUBLIC NOTICE, PLEASE CONTACT THE OFFICE OF THE CITY CLERK: (450) 923-6308.